

Barème des frais d'adhésion

En vigueur pour l'exercice 2023-24

Définitions des catégories de membres

Membres commerciaux – Entreprises qui **tirent des revenus de la chaîne de valeur de l'industrie des semences** (développeurs de semences, distributeurs de semences, technologie des semences, producteurs de semences, transformateurs, détaillants de semences, laboratoires d'analyse des semences, services autorisés d'inspection des cultures de semence, fournisseurs de services de semences, p. ex. consultants, courtiers, emballages et contenants de semences, etc.).

Membres professionnels – Particuliers – Cette catégorie est réservée aux **membres individuels** et est liée à une personne en particulier qui travaille dans l'industrie des semences ou qui fournit des services à celle-ci (analystes des semences, inspecteurs autorisés des cultures de semence, classificateurs et exploitants autorisés, agronomes; consultants individuels ou producteurs de semences individuels qui ne répondent pas aux critères de la catégorie des membres commerciaux).

Membres affiliés – Institutions publiques et sans but lucratif (associations nationales, provinciales et internationales, universités).

Grille tarifaire des membres commerciaux

Tranche de revenu	Approche des tranches cumulatives	
	Taux de cotisation marginal	Cotisation maximale par niveau
Cotisation minimale à payer	1 200 \$	
Niveau 1 jusqu'à 20 000 000 \$	0,12660 %	25 320\$
Niveau 2 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$	0,06330 %	44 110 \$
Niveau 3 50 000 000 \$ à 100 000 000 \$	0,03165 %	60 135 \$
Niveau 4 100 000 000 \$ et plus	0,00475 %	

- Les entreprises s'auto-déclarent annuellement avec leur revenu moyen mobile des trois années précédentes (toutes les déclarations seront détenues sous la plus stricte confidentialité par Semences Canada)
- Un calculateur de frais est disponible à <https://seeds-canada.ca/fr/a-propos/adhesion/calculateur-droits/> pour les membres de la classe affaires afin de déterminer leurs frais

Définitions des revenus des membres commerciaux

Les « revenus », tels que définis ci-dessous pour la catégorie des gens d'affaires, comprennent le montant total des « revenus » de toutes les entités commerciales sous propriété commune (que ces entités soient constituées ou non et qu'elles soient gérées de façon indépendante ou non), à moins qu'une entité commerciale sous propriété commune ne paie des frais en fonction de la valeur de ses propres « revenus », à condition, toutefois, que le solde de l'entité doive également de ses propres membres, si elle a des « revenus » supplémentaires tels que définis ci-dessus.

Développeur/distributeur/détaillant

Les cotisations sont fondées sur la moyenne mobile des revenus des trois années précédentes tirés de la vente de toutes les semences pour les semis, y compris la valeur de ce qui suit :

- a) Semences et technologie des semences appliquées dans ou sur toutes les semences vendues au Canada ou exportées par le Canada.
- b) Semences et technologie des semences transférées du Canada à des sociétés affiliées (qu'elles soient détenues en propriété exclusive ou partielle ou en copropriété) situées dans d'autres pays.
- c) Redevances ou autres revenus provenant de l'octroi de licences ou de la vente à d'autres personnes de semences, de technologie des semences et de traitements de semences appliqués dans ou sur les semences.
- d) Revenus tirés de la passation de marchés pour des semences et de la production ou du conditionnement des semences.

Producteur, laboratoire d'analyse des semences, fournisseur de services

Les cotisations sont fondées sur la moyenne mobile des revenus des trois années précédentes tirés de ce qui suit :

Dans le cas d'un producteur de semences :

- a) Toutes les semences et la technologie des semences appliquées dans ou sur toutes les semences vendues au Canada ou exportées par le Canada.
- b) Toutes les semences et la technologie des semences transférées du Canada à des sociétés affiliées (qu'elles soient détenues en propriété exclusive ou partielle ou en copropriété) situées dans d'autres pays.

- c) Revenus tirés de la passation de marchés pour des semences et de la production ou du conditionnement des semences pour d'autres.

Dans le cas d'un laboratoire d'analyse des semences ou d'un autre fournisseur de services :

- a) Services fournis pour toutes les semences pour les semis.
- b) Tous les services liés aux semences fournis à l'industrie des semences.

Définitions des Producteur, laboratoire d'analyse des semences, fournisseur de services:

Laboratoire d'analyse des semences

Un laboratoire agréé par l'ACIA qui effectue des analyses de semences ou un laboratoire non agréé qui effectue des analyses de semences sur des cultures non contrôlées.

Fournisseur de services

Une entreprise qui fournit des services à l'industrie des semences. Ces services peuvent comprendre les services autorisés d'inspection des cultures de semences, les services de consultation, les fournisseurs d'emballage et de contenants de semences, l'équipement, les services de courtage et tout autre type de service non couvert dans un autre groupe.

Producteur de semences

Entité opérationnelle d'un producteur de semences contrôlées. Une entité commerciale équivaut à une adhésion.

Cotisation des membres professionnels

460 \$ pour tous les membres professionnels.

Cette classe s'adresse uniquement à une adhésion individuelle et est liée à une personne spécifique qui travaille dans l'industrie des semences et / ou qui fournit des services à celle-ci. Tous les membres de la classe professionnelle paient les mêmes frais, il n'y a pas de sous-catégories ou de frais échelonnés pour cette catégorie.

Cotisation des membres professionnels

1580 \$ pour tous les membres professionnels.

Cette catégorie s'adresse aux institutions publiques et sans but lucratif. Tous les membres du groupe affilié paient les mêmes frais, il n'y a pas de sous-catégories ou de frais échelonnés pour cette catégorie.